

Il est proposé, ci-après, le règlement du budget participatif dont la procédure sera mise en œuvre en 2023, mais dont la réalisation des projets n'interviendra qu'à compter 1er trimestre 2024

ARTICLE 1 : Le principe

La ville de Biguglia a mis en place plusieurs outils dédiés à l'engagement citoyen et la participation citoyenne. Elle souhaite élargir la possibilité pour ses habitants de contribuer au bien-vivre ensemble et à la qualité de vie en organisant un Budget Participatif. Cette démarche permet aux Bigugliaises et aux Bigugliais de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en proposant des projets d'intérêt général destinés à améliorer leur cadre de vie et en votant pour choisir ceux qui seront réalisés.

ARTICLE 2 : Les objectifs principaux

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en développant le pouvoir d'agir des citoyens et leur participation à la co-construction de la ville au plus près de leurs besoins et en utilisant « leur expertise d'usage ».
- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale.
- Rapprocher les citoyens des instances de prise de décision, permettant ainsi une meilleure compréhension du fonctionnement de la ville par les habitants.
- Renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation.

ARTICLE 3 : Le territoire

Le Budget Participatif porte sur tout le territoire de la commune de Biguglia.

ARTICLE 4 : Le montant

La différence entre un budget d'investissement et un budget de fonctionnement

Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses ayant un impact durable sur le patrimoine de la Collectivité (ex : construction, extension ou rénovation de bâtiments, écoles, habitat social, mise en valeur de l'espace public, plantation d'arbres, etc.).

Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations, etc.).

L'enveloppe financière dédiée au Budget Participatif

L'enveloppe dédiée au budget participatif est à hauteur de 50 000 euros pour l'année 2023, seuls les **projets d'investissement** seront retenus.

ARTICLE 5 : Les participants

Les idées ou projets : peut déposer un projet toute personne dès 16 ans vivant ou travaillant à Biguglia. Les idées ou projets peuvent être déposés individuellement ou collectivement.

Le vote : peut prendre part au vote toute personne résidant ou travaillant à Biguglia.

ARTICLE 6 : Le Comité de suivi

Son rôle consiste à garantir le bon déroulement et la transparence tout au long du dispositif.

- **Sa composition** :

Il est présidé par l'adjointe chargée de la démocratie participative : Marjorie Pinducci, de deux 2 élus du Conseil municipal, d'un élu du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù et de 6 délégués issus des comité de quartiers (nommés après un appel à candidature).

- **Ses compétences** :

Le planning et l'organisation du budget participatif

L'organisation des actions de médiation, de communication et d'accompagnement

Les modifications du règlement

La validation de la liste des projets

Les contestations par une porteuse/porteur de projet de l'examen de la recevabilité de son projet ou de la modification / interruption d'un projet

- **Son rôle** :

Veiller au **bon déroulement** du Budget participatif

Être garant de l'**éthique** et de la **transparence** du dispositif

Participer à l'**évaluation** de la démarche

Intervenir en cas de **contestation** (recevabilité, vote, résultats)

Statuer sur les projets déposés comportant des coûts de fonctionnement

Participer au **dépouillement** (commission de centralisation des résultats)

Veiller à la **réalisation** des projets lauréats

Le comité de suivi étudiera avec les services de la ville la faisabilité technique, administrative et financière des projets déposés. Le comité de suivi se réunira a minima une fois par trimestre.

ARTICLE 7 : Le calendrier

Étape 1 – Appel à projets et dépôt des dossiers

Le dispositif du budget participatif sera porté à la connaissance des habitants(es) sur les différents supports d'information de la Ville.

Étape 2 – Instruction et validation des projets

Le comité de suivi se réunit pour étudier et valider la recevabilité des projets et établir la liste de ceux retenus.

Étape 3 – Publication des projets retenus et appel au vote

La liste des projets retenus sera publiée sur le site de la Ville pour être ensuite soumise au vote des Bigugliais(es).

Étape 4 – Le vote citoyen

Tous les Bigugliais(es) pourront voter soit directement sur la page dédiée sur le site de la Ville soit en déposant leur bulletin de vote dans une urne mise à disposition à l'Hôtel de ville. Les Bigugliais(es) voteront pour leurs trois projets préférés. Les projets lauréats seront ceux qui auront cumulé le plus de votes.

Étape 5 – Réalisation, inauguration des projets

Les projets retenus seront traduits en cahier des charges par les services municipaux en étroite collaboration avec les porteurs et porteuses de projets pour permettre leur réalisation.

Les crédits nécessaires à leur réalisation seront inscrits au budget communal dans une enveloppe maximale de **15 000 € par projet en investissement**. Les projets seront enfin valorisés par la Ville : inauguration officielle, communication dans les différents supports d'information de la Ville, etc

ARTICLE 8 : La recevabilité du projet

Un projet sera recevable à condition de remplir les critères suivants :

- Répondre à l'intérêt général.
- Respecter le cadre légal (plan local d'urbanisme et autre...).
- Relever des compétences communales : aménagement de l'espace public, nature et environnement, citoyenneté, solidarité et vivre ensemble, culture et patrimoine, éducation, jeunesse, sports et loisirs
- Etre réalisable techniquement, financièrement et juridiquement.
- Etre suffisamment précis pour être instruit.
- Atteindre un coût estimé de réalisation inférieure à 15 000 € au total.
- Etre réalisable dans les deux ans à compter de sa sélection.
- Concerner des dépenses d'investissement et donc ne pas générer des dépenses de fonctionnement (hors l'entretien courant).
- Ne pas entraîner l'acquisition d'un terrain ou d'un local.

Un projet est considéré comme recevable s'il remplit l'ensemble des critères précités.

Au terme de cet examen, le porteur est informé si son projet est accepté ou refusé. Les projets seront ensuite consultables par tous sur le site biguglia.corsica

ARTICLE 9 : Instruction

Les services de la Mairie étudient la faisabilité technique, juridique et financière. Si nécessaire les services contacteront les porteurs de projets pour mieux comprendre l'intention et qualifier la demande.

Les projets instruits par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale du porteur, si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers. Les porteurs des projets concernés seront informés de ces évolutions et un dialogue s'instaurera pour aboutir à un compromis.

Dans le cas contraire, l'expertise des services sera décisionnelle. En cas de non réponse du porteur de projet aux sollicitations de la Mairie, le projet correspondant ne pourra être retenu.

Au terme de cet examen, le comité de suivi et les services délibéreront et classeront les projets en 3 catégories :

- Réalisable : le projet est jugé réalisable car entrant dans le cadre des critères de recevabilité indiqués à l'article 8.
- Non réalisable : le projet est jugé non réalisable pour des raisons techniques ou financières.
- Déjà prévu : le projet correspond à une idée programmée par la Ville qui sera prochainement financée et réalisée.

Les porteurs seront avisés de cet arbitrage.

Les projets irréalisables techniquement, financièrement et/ou juridiquement ne seront pas soumis au vote des Bigugliais(es).

ARTICLE 10 : Les modalités du vote

Les projets sélectionnés sont soumis au vote des habitants. La durée de la période de vote est de trois semaines.

Tous les Bigugliais(es), sont invités(es) à se prononcer sur les projets par leur vote. Il est possible de voter sans condition de nationalité. L'expression est individuelle.

Deux possibilités pour voter :

1/ Le vote numérique

- Se connecter au site biguglia.corsica

La participation à la consultation sera possible après la création d'un compte en ligne. Le formulaire du profil comportera les éléments suivants : nom, prénom, mail, adresse, quartier. Ces items permettront de supprimer les éventuels doublons. La notion de « bigugliais » ne peut pas être définie précisément, car le vote en ligne ne permet pas de vérifier la

domiciliation exacte de chaque votant. Mais avec le formulaire, il y aura une garantie à minima.

2/ Le vote physique

- Remplir un bulletin de vote mis à disposition et prévu à cet effet à l'hôtel de ville. Le déposer dans l'urne présente.

Le vote sera de type préférentiel. Les habitants auront la faculté de faire trois choix par ordre de préférence. Chaque choix obtiendra un point. Tout bulletin comportant des commentaires sera considéré comme nul.

Le dépouillement sera réalisé par le comité de suivi. En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort, sera réalisé pour les départager.

ARTICLE 11 : Le suivi

Le suivi du programme sera effectué par le comité de suivi, en lien avec les services concernés. Les modalités seront définies d'un commun accord entre les différentes parties.

ARTICLE 12 : L'évaluation

L'évaluation permettra de savoir ce qui a été réalisé, ce qui a fonctionné, ce qui pourra être amélioré et si le processus aura atteint ses objectifs ou s'il aura débouché sur des résultats autres que ceux attendus.

Le comité de suivi et la Commission Démocratie Participative et Mobilité seront étroitement associés à l'évaluation du dispositif du budget participatif.

C'est sur la base de cette évaluation qu'il pourra être décidé d'adapter le processus.

L'évaluation se fera en deux temps :

- A l'issue du vote
- Au terme des réalisations